

**COMMUNE DE BOURLON**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 22 MARS 2013**

**PRESENTS : MM. BOYER - LEROUGE – CUVILLIER - BRUEZ – MASSON – WIART – LAUDE  
MERCIER**

**MMes CATTIAUX - CACHEUX – COQUART – LAGEAT - COUVREUR**

**ABSENTS EXCUSES : MM CARPENTIER - LECHAPTOIS**

**1°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF :**

Le maire expose à l'assemblée les différents chapitres du compte administratif tant en dépenses qu'en recettes et répond aux questions posées par les membres du conseil. Il compare la situation de l'année 2012 à celle de l'année précédente afin d'éclairer l'assemblée de l'évolution comptable de la gestion communale.

Le compte administratif 2012 présenté par le Maire, conforme au compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, est approuvé et fait ressortir les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement :	203 700,69 euros
- déficit d'investissement :	44 000,64 euros

soit un excédent de clôture de 159 700,05 euros qu'il faut corriger pour des :

- dépenses engagées non mandatées s'élevant à la somme de 15 584 euros

soit un excédent net de 144 116,05 euros.

**2°) MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future de leur territoire.

A l'occasion des mises en vente par les propriétaires, le droit de préemption permet à la commune d'acquérir certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à (art. L. 300-1 du code de l'urbanisme) :

- \* mettre en œuvre en projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- \* organiser le maintien l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- \* favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- \* réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- \* de lutter contre l'insalubrité,
- \* de permettre le renouvellement urbain,
- \* de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Le Maire propose donc au conseil d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs suivants conformément à l'article R. 213-13-4 du code de l'urbanisme :

- \* zones urbaines : ensemble des zones U
- \* zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **3°) MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires, à savoir le retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

La règle proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui mais sur 9 demi-journées
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5 heures 30 maximum pour une journée et 3 heures 30 maximum pour une demi-journée
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des :

- activités pédagogiques complémentaires (1 heure), organisées en groupe restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.
- temps d'activités périscolaires (3 heures) assurés par la commune et/ou les enseignants à condition qu'ils soient volontaires et sous contrat avec la commune pour leur rémunération.

Le Maire indique à l'assemblée que le décret ouvre la possibilité de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaire et qu'il convient alors d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Il rappelle l'organisation scolaire et périscolaire en place et précise les difficultés rencontrées quant à la mise en œuvre de la réforme :

- Incertitudes concernant l'encadrement des activités aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale.
- Incertitudes concernant les financements : si la commune faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait prétendre aux incitations financières annoncées mais cette source financière ne semble acquise que pour cette année scolaire. La dotation annoncée est de 50 euros par an et par élève avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale cible.

Le Maire indique que les enseignants sont quant eux favorables à un report de la date de mise en œuvre de la réforme.

Il propose de reporter la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **4°) ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER :**

Le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 23 novembre 2012, le Conseil Général l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Un avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 25 février 2013 soit plus de 15 jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Le Syndicat Agricole du 8 mars 2013.

Il précise que Mr Vincent COQUART, Mr Philippe LAMAND et Monsieur LAUDE se sont portés candidats

Ont été élus au premier tour :

- Mr Vincent COQUART en qualité de membre titulaire
- Mr Philippe LAMAND en qualité de membre titulaire
- Mr Francis LAUDE en qualité de membre suppléant

## **6°) QUESTIONS DIVERSES :**

- Demande de subvention FISAC : Le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de Mme Catherine LELY concernant la modernisation et la mise aux normes de son établissement (fleuriste) situé au 23 Place des Anciens Combattants.

Il précise que Mme LELY souhaite obtenir l'avis de la commune afin de compléter son dossier de subvention FISAC.

L'assemblée émet un avis favorable au projet.

- Admission en non valeur : Le Maire informe l'Assemblée que le comptable du Trésor propose l'admission en non-valeur des loyers des mois d'août 2012 à janvier 2013 dus pour la location de l'immeuble sis au 20 place des Anciens Combattants.

Proposition acceptée à l'unanimité.

- Restauration scolaire : Le Maire indique à l'assemblée que le contrat conclu avec la Sté API concernant la livraison des repas de la cantine scolaire expire le 30 septembre 2013. Il propose de mettre dès maintenant en concurrence la Sté API et d'autres prestataires de services.

Proposition acceptée à l'unanimité.

- Stèle les « Flammes de l'Espoir » : Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de la fermeture de la base aérienne 103, les Communes environnantes avaient la possibilité de solliciter de l'armée de l'air la cession à titre gratuit d'un monument de la base. La commune a formulé une demande et la stèle « Les Flammes de l'Espoir » lui a été attribuée.

Il propose d'inscrire cette stèle à l'inventaire des biens appartenant à la Commune.

Proposition acceptée à l'unanimité.

- Tarif des photocopies couleur : L'assemblée décide de fixer à 30 centimes le prix d'une photocopie couleur.

- Instruction des autorisations et d'actes relatifs à l'occupation pour l'utilisation du sol par la DDTM : La commune étant dotée d'un PLU depuis le 15 juin 2012, le Maire indique à l'Assemblée que l'instruction et la délivrance des diverses autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol se font sous sa responsabilité. Il précise que le code de l'urbanisme offre la possibilité au Conseil Municipal de confier l'instruction de tout ou partie de ces autorisations et actes à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer.

Le Maire propose donc de confier à la DDTM l'instruction des autorisations et actes dont s'agit.

Proposition acceptée à l'unanimité.